

ARRETE N° 2025-025
CLB/KX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ((Livre I - 4ème partie - Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07/06/1977,
VU la demande du 30.01.2025 de Monsieur BERVILLE Jean-François Président de l'Association « **Brocante à Coeur** » 139 rue du Docteur Gaudrez (Splendid Hôtel) 49260 Montreuil-Bellay, pour l'organisation de la manifestation dite « Brocante à Coeur » chaque 1^{er} dimanche du mois de l'année 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association « Brocante à Coeur » est autorisée à organiser la manifestation dite « Brocante à cœur » chaque 1^{er} dimanche de chaque mois de 8h à 18h00, pour l'année 2025. Les exposants seront placés rue de la Mairie, place du Marché, rue du Marché et Place des Ormeaux.

ARTICLE 2 :

Les rues suivantes seront interdites à la circulation et au stationnement :

- rue du Marché à partir de la place des Ormeaux
- place du Marché,
- rue du Tertre
- rue de la Mairie
- place de la Mairie
- rue du Docteur Gaudrez de la rue des Lauriers à la Place du Marché,

La rue de la Mairie et la rue Dovalle seront interdites à hauteur de la rue du Bellay.

ARTICLE 3 :

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu, et la circulation des véhicules de secours sera maintenue.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07/06/1977. Elle sera mise en place et entretenue par les Organismes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par les Organismes.

ARTICLE 6 :

- M le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M Jean-François BERVILLE Président de l'association « Brocante à Coeur » 139 rue du Docteur Gaudrez (Splendid Hôtel) 49260 Montreuil-Bellay

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 30 janvier 2025
Le Maire de Montreuil-Bellay,
Marc BONNIN



- Transmis aux Intéressés, le : 03/02/2025
- Publié le : 03/02/2025

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.